

/JC

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 1er,
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
- VU l'arrêté du 26 mai 1938 inscrivant sur l'Inventaire des Sites l'île à Bois située sur la commune de Lezardrieux,
- VU l'arrêté du 27 mars 1958 classant parmi les sites l'Ilôt de "Roch Garzon" situé sur la commune de Lezardrieux,
- VU l'arrêté du 25 mai 1965 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la zone côtière de Ploubazlanec et notamment la rive Nord-Est de l'estuaire du Trieux,
- VU l'avis émis par la commission départementale des Sites, perspectives et paysages des Côtes-du-Nord dans sa séance du 31 juillet 1964,

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord l'ensemble formé sur la commune de Lezardrieux par la rive Ouest de l'estuaire du Trieux et ses abords et délimité comme suit :

- le rivage de la mer depuis la Baie de Pommelin, la rive Ouest de l'estuaire du Trieux, la limite de la commune de Pleudaniel, puis celle de la commune de Pleumeur-Gautier, le chemin vicinal ordinaire n° 3, le chemin rural ordinaire n° 10, le chemin vicinal

n° 1, le chemin rural ordinaire n° 7, le chemin départemental n° 20, la limite de la commune de Pleumeur-Gautier, puis celle de la commune de Lanmodez jusqu'à la baie de Pormelin.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés de protection sus-visés sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord et au maire de la commune de Lézardrieux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 mai 1965.

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN.

Pour Ampliation
Pour l'Administrateur Civil
chargé des Sites

R. Combe

Signé : R. COMBE.